

The background of the entire page is a sepia-toned photograph of Indigenous people in traditional regalia. In the foreground, a man wears a large, feathered headdress and a patterned tunic. Behind him, another man in sunglasses and a smaller headdress is visible. The scene is dimly lit, creating a somber and historical atmosphere.

# D2

**INFORMATION  
FINANCIÈRE  
RELATIVE AUX  
RECETTES LOCALES**

---

**MODÈLE D'ÉTATS  
FINANCIERS**



First Nations  
**FINANCIAL  
MANAGEMENT  
BOARD**

**CONSEIL  
DE GESTION  
FINANCIÈRE** des  
Premières Nations

1<sup>ER</sup> AVRIL 2016

Tableau 1 – LISTE DES DOCUMENTS DE BASE

Le tableau suivant contient la liste des documents de base que le Conseil de gestion financière des Premières Nations (le « Conseil ») a mis à la disposition des Premières Nations pour les aider à élaborer, à mettre en œuvre et à améliorer leurs méthodes de gestion financière.

<b>LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>		<b>DESCRIPTION</b>	
A1	LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE – <b>PROCÉDURES D'EXAMEN</b>	Procédures à appliquer pour demander l'approbation de conformité à la loi sur l'administration financière (LAF) d'une Première Nation.	
A2	LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE – <b>NORMES</b>	Normes qui soutiennent des pratiques rigoureuses en matière d'administration financière pour le gouvernement d'une Première Nation au Canada.	
A3	<b>MODÈLE DE LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE</b>	Modèle de loi qui répond aux exigences des normes relatives à la loi sur l'administration financière stipulées en A2.	
A4	LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE – <b>NOTES EXPLICATIVES</b>	Fournit du soutien à l'égard de l'élaboration d'une loi sur l'administration financière (LAF) en traitant de la structure et de la substance du modèle de LAF présenté en A3.	
A5	LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE – <b>AUTO-ÉVALUATION</b>	Outil pouvant servir à comparer les lois existantes ou proposées sur l'administration financière de la Première Nation aux normes relatives à la LAF présentées en A2.	
<b>SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE</b>			
B1	SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE – <b>PROCÉDURES DE CERTIFICATION</b>	Procédures à appliquer pour demander un examen du système de gestion financière d'une Première Nation.	
B2	SYSTÈME DE GESTION FINANCIÈRE – <b>NORMES</b>	Normes qui soutiennent des pratiques rigoureuses en ce qui concerne le fonctionnement, la gestion, les rapports et le contrôle du système de gestion financière d'une Première Nation.	
<b>RENDEMENT FINANCIER</b>			
C1	RENDEMENT FINANCIER – <b>PROCÉDURES DE CERTIFICATION</b>	Procédures à appliquer pour demander un examen du rendement financier d'une Première Nation.	
C2	RENDEMENT FINANCIER – <b>NORMES</b>	Normes qui évaluent l'historique du rendement financier d'une Première Nation sur une période de cinq ans, à l'aide d'un maximum de six ratios financiers.	
<b>INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX RECETTES LOCALES</b>			
D1	RECETTES LOCALES – <b>NORMES D'INFORMATION FINANCIÈRE</b>	Normes qui établissent les exigences en matière d'information financière relativement aux recettes et aux dépenses locales d'une Première Nation.	
<input checked="" type="checkbox"/>	D2	INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX RECETTES LOCALES – <b>MODÈLE D'ÉTATS FINANCIERS</b>	Modèle d'états financiers annuels pour les recettes et les dépenses locales d'une Première Nation, conçu pour être conforme aux normes d'information financière relatives aux recettes locales présentées en D1.

D3	INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX RECETTES LOCALES - <b>MODÈLE DE NOTES SECTORIELLES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS</b>	Modèle de notes sectorielles afférentes aux états financiers annuels d'une Première Nation, conçu pour être conforme aux normes d'information financière relatives aux recettes locales présentées en D1.
D4	INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE AUX RECETTES LOCALES – <b>NOTES EXPLICATIVES</b>	Notes explicatives destinées à accompagner les normes d'information financière relatives aux recettes locales présentées en D1.

État des recettes locales et des dépenses sur ces recettes et état de la variation des fonds de réserve financés par les recettes locales

## **Première Nation [nom]**

Le 31 [décembre / mars] 20X2

# Première Nation [nom]

Le 31 [décembre / mars] 20X2

## Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant.....	1-2
État des recettes locales et des dépenses sur ces recettes .....	3
État de la variation des fonds de réserve financés par les recettes locales.....	4
Notes complémentaires .....	5

## **Rapport de l'auditeur indépendant**

Aux membres de la Première Nation [nom]

Nous avons audité l'état des recettes locales et des dépenses sur ces recettes ainsi que l'état de la variation des fonds de réserve financés par les recettes locales de la Première Nation [nom] pour l'exercice clos le 31 [décembre / mars] 20X2 (documents ci-joints), de même qu'un résumé des principales conventions comptables utilisées et autres informations explicatives (appelés collectivement les « états financiers »). Les états financiers ont été préparés par la direction selon la méthode de comptabilité décrite dans la note 2.

### **Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 2, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### **Responsabilité de l'auditeur**

Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## **Opinion**

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle des recettes et des dépenses locales ainsi que de la variation des fonds de réserve financés par les recettes locales de la Première Nation [nom] pour l'exercice clos le 31 [décembre / mars] 20X2, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 2.

## **Méthode de comptabilité**

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, laquelle décrit la méthode de comptabilité utilisée. Les états financiers sont préparés afin de fournir de l'information aux membres de la Première Nation [nom], aux contribuables assujettis aux impôts locaux, à la Commission de la fiscalité des Premières Nations et aux autres utilisateurs, tel que précisé au paragraphe 14(2) de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*. Il est donc possible que ces états financiers ne puissent se prêter à un usage autre.

[Signature de l'auditeur]

[Date du rapport de l'auditeur]

[Ville (province ou territoire)]

# Première Nation [nom]

État des recettes locales et des dépenses sur ces recettes  
pour l'exercice clos le 31 [décembre / mars] 20X2

	Budget	20x2	20x1
	\$	\$	\$
<b>Partie 1 : Recettes</b>			
Recettes locales pour l'exercice en cours			
Excédent accumulé — Report des recettes locales de l'exercice précédent			
Déficit accumulé — Report des recettes locales de l'exercice précédent			
Produit des emprunts			
Sommes provenant des fonds de réserve			
Sommes empruntées sur les fonds de réserve			
	-	-	-
<b>Partie 2 : Dépenses</b>			
Dépenses gouvernementales générales			
Services de protection			
Transport			
Services récréatifs et culturels			
Développement communautaire			
Santé environnementale			
Services financiers			
Autres services			
Subventions			
Montants pour éventualités			
	-	-	-
Transferts dans les fonds de réserve			
Remboursement des sommes empruntées sur les fonds de réserve			
	-	-	-
<b>Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux dépenses</b>	-	-	-

Au nom de la Première Nation [nom]

[Titre]

[Titre]



## Première Nation [nom]

État de la variation des fonds de réserve financés par les recettes locales  
pour l'exercice clos le 31 [décembre / mars] 20X2

	[Fonds de réserve pour les activités d'exploitation]	[Fonds de réserve pour les immobilisations]	[Nom du fonds de réserve]	[Nom du fonds de réserve]
	\$	\$	\$	\$

### Solde d'ouverture au 1<sup>er</sup> [janvier / avril] 20X0

Transferts de sortie

Vers le compte de recettes locales

Vers le fonds de réserve [●]

Sommes empruntées par [●] à une autre fin

Transferts d'entrée

En provenance du compte de recettes locales

En provenance du fonds de réserve [●]

Remboursements de sommes empruntées

Intérêts gagnés pendant l'exercice en cours

---

### Solde de clôture au 31 [décembre / mars] 20X0

Transferts de sortie

Vers le compte de recettes locales

Vers le fonds de réserve [●]

Sommes empruntées par [●] à une autre fin

Transferts d'entrée

En provenance du compte de recettes locales

En provenance du fonds de réserve [●]

Remboursements de sommes empruntées

Intérêts gagnés pendant l'exercice en cours

---

### Solde de clôture au 31 [décembre / mars] 20X0

---

# Première Nation [nom]

## Notes complémentaires

Le 31 [décembre / mars] 20X2

### 1. Description des recettes locales

Les recettes locales de la Première Nation [nom] consistent de sommes perçues en vertu des lois sur les recettes locales de la Première Nation, qui comprennent les revenus tirés de l'impôt foncier, de la fourniture de services, des droits d'aménagement, de l'imposition des activités commerciales et de [*décrire toute autre source de recettes locales*]. Le paragraphe 14(1) de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (« la Loi ») exige que les recettes locales d'une Première Nation fassent l'objet d'un rapport distinct et soient comptabilisées séparément des autres fonds de la Première Nation selon les normes établies à l'alinéa 55(1)(d) de la Loi.

### 2. Méthode de présentation

Les états financiers joints ont été préparés conformément aux dispositions sur la présentation de l'information financière contenues dans le paragraphe 14(1) de la Loi et aux normes d'information financière établies en vertu de l'alinéa 55(1)(d) de la Loi (« les Normes d'information financière »). Les Normes d'information financière s'appuient sur les normes établies par la Commission de la fiscalité des Premières Nations pour les lois sur les dépenses des Premières nations et exigent que la Première Nation présente l'information financière selon la même méthode que celle utilisée dans sa loi sur les dépenses.

### 3. [Note supplémentaire — selon les besoins ou si utile pour les lecteurs]

[•]